

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 26. Avril 1850.

134

5^e Division.
Beaux-Arts.
1^{er} Bureau.

École Française à Rome.

Injonction de la
Cour des Comptes.

Monsieur le Directeur, la Cour des
Comptes, dans l'arrêt qu'elle a rendu sur les paiements
effectués par le payeur central du Trésor, gestion de 1848,
a adressé à ce comptable les injonctions suivantes,
concernant l'École Française à Rome:

1^{re} injonction = Chap^e 11. Etablissement de
Beaux-Arts, Ecole de Rome, Ex. 1848.

Ord ^e N ^o 548 de	10.200 ^{fr}	} 36.720 ^{fr}
2 ^e 1111	6.120	
3 ^e 2003	11.220	
4 ^e 2095	9.180	

Attendu que ces diverses sommes comprennent
celle de 4.000^{fr} payée au V^e Alaux, Directeur de
l'Académie de France à Rome, pour traitement
du 1^{er} avril 1848 au 30 novembre suivant,

Que rien ne constate que la retenue
proportionnelle prescrite par le Décret du 11 Avril
1848 a été exercée.

Produit: Décompte établissant d'après
les traitements cumulés qui ont pu être attribués
en 1848 à M. Alaux, en qualité de Directeur

M. le Directeur de l'Académie de France à Rome

de l'Académie de France à Rome et à tout autre
titre la retenue proportionnelle revenant au Trésor ainsi
que le récépissé ou la déclaration de versement dans une
des Caisse du Trésor.

Votre traitement, Monsieur le Directeur,
étant de 6.000^f par an et est possible d'une retenue de
12 p/o, conformément au Tarif des retenues proportionnelles
à exercer sur les traitements etc. joint au décret du 11
Avril 1818; or cette retenue du 1^{er} avril au 30 novembre
(9 Mois) s'élève à la somme de 540^f.

15^e Injonction. Chap^e 11. Ex. 1818, Art^e 238 =
la somme de 10200 au nom de M^l Henry Nicard, pour
remboursement de la somme qu'il a fait payer au Directeur
de l'École de Rome pour les dépenses de cette École.

à l'appui d'un Etat de dépenses arrêté le 11 Avril
1819 à 20.792^f 60^f et joint à l'extrait de la dite
ordonnance, produire un décompte de la retenue proporti^o
qui aurait dû être exercée sur le traitement de M^l Alaux
Directeur de l'École de Rome, pour le Mois de Décembre
1818, à raison de 6.000^f par an un récépissé constatant
le versement au Trésor du montant de la dite retenue.

Cette retenue pour le mois de Décembre
est de 60^f au taux ci-dessus indiqué de 12 p/o.

Il résulte de deux décomptes ci-dessus
que vous avez à verser au Trésor la somme de
600^f savoir :

Pour 9 mois du 1^{er} avril au 30 novembre 540^f
pour le mois de Décembre 60

Total égal... 600^f

16^e Injonction, Chap^e 11. Ex. 1818. Art^e 238.
Produire un certificat du Directeur de

l'École de Rome, constatant l'inscription sur l'inventaire
du Mobilier de l'École, des livres, couteaux, matras,
papier etc, compris dans les 7 mémoires renvoyés à cet effet,
attendu qu'il résulte d'une pièce du compte de 1817, que
cet inventaire existe au moins depuis le 1^{er} Décembre 1817.

Afin de vous mettre en mesure de rédiger ce certificat,
j'ai l'honneur de vous transmettre les 7 mémoires, ci-dessus
indiqués que je vous serai obligé de me renvoyer.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de
vouloir bien vous mettre en mesure de m'adresser le
plus tôt possible, un récépissé constatant le versement dans
une des caisses de l'Etat de la somme de 600^f montant
de la retenue proportionnelle dont vous êtes débiteur
envers le Trésor, et le certificat d'Inscription sur
l'inventaire du mobilier de l'École des objets compris
dans les 7 mémoires précités.

Agrez, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération distinguée

Le Ministre de l'Intérieur
Par le Ministre et par autorisation
Le Directeur des Brevets Arts & Manufactures

Muzet

Paris, le 1 Mai 1850

Ministère
de l'Intérieur.

Direction
des Beaux arts
1^{er} Bureau.
Budget de 1851.
Ecole Française
à Rome.

Monsieur le Directeur, L'Assemblée
Legislative vient de nommer la Commission chargée
d'examiner le projet de budget pour l'exercice
1851. Cette Commission commencera prochainement ses
travaux qu'elle paraît disposée à pousser avec beaucoup
d'activité. Il m'a donc paru utile d'inviter,
dès à présent, MM. les Directeurs et adminis-
-trateurs des Etablissements dépendans de la
Direction des Beaux arts à préparer et
à me transmettre, dans le plus bref délai, les
notes et documents indiquant les besoins urgents
de ces Etablissements et les suppléments de
crédit qu'il serait nécessaire de demander à
l'Assemblée pour en assurer le service d'une
manière efficace.

Je viens en conséquence vous prier, Monsieur
le Directeur, de vous mettre promptement en
mesure de me fournir ces renseignements en ce

M. le Directeur de l'Ecole
Française à Rome.

Monsieur le Ministre

qui concerne la Direction de l'École Française à Rome, afin que je puisse les soumettre à M. le Ministre et en provoquer le renvoi à la Commission du Budget de 1881.

Agreez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très Distinguée.

Le Directeur des Beaux arts,

Wey

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 14. Mai 1850.

5^e Division.

14^e Bureau.

Beaux-arts

École Française
à Rome.

—

Monsieur le Directeur, le Trésor Central
du Trésor public réclame les Justifications
indiquées au bulletin, ci-joint, & se
rapportant au Compte des dépenses de
l'École Française à Rome, pour l'exercice
1849. Je vous prie de vouloir bien m'adresser
le plus tôt possible ces Justifications & me
renvoyer, en même temps, le Mémoire
annexé au dit Bulletin.

Je vous rappelle que par ma
lettre du 26. Août dernier, Je vous ai donné
communication de la 16^e Injonction
de la Cour des Comptes, dont il est
question dans le même bulletin.

Agreez, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération très
distinguée.

Le Directeur des Beaux-arts
Thierry.

M. Blanc, Directeur de l'École Française à Rome.